AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0388
FR00000060873-FS0203-DER03

4 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er mars 2019, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation[1] (COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er mars 2019, les seuils de 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 17 779 967 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS[2] représentant autant de droits de vote, soit 47,08% du capital et 46,85% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS réservée au déclarant[4].

2. Le franchissement en hausse, par la COFEPP, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C0222, mise en ligne le 6 février 2019.

———

[1] Contrôlée par le groupe familial Cayard.
[2] Il est précisé que la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS détient par ailleurs 586 670 de ses propres actions représentant 1,55% de son capital.
[3] Sur la base d'un capital composé de 37 767 044 actions représentant 37 951 904 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 28 février 2019.